

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DLH 12-1** Réalisation 142-144, rue des Pyrénées (20e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie de 31 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP.

**M. Ian BROSSAT et Mme Pénélope KOMITES, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 1999 DLH 132 du Conseil de Paris des 13 et 14 décembre 1999 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP des immeubles communaux 142-144, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE- SIEMP 142-144, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Energie comportant 31 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP 142-144, rue des Pyrénées (20e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 654.750 euros au titre des travaux de réhabilitation Plan Climat Énergie et 19.655 euros au titre des travaux de végétalisation.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 20 des logements de ce programme seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogation de droits existants ou de droits supplémentaires, à compter de la libération de ces logements.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**